

ARRÊTÉ N° C26-09-75

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SESSION 2027

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le recensement des communes affiliées du Maine et Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ouvre un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2027.

Article 2 : l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 mars 2027 dans le Maine-et-Loire. La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement.

Article 4 : la préinscription est fixée du 20 octobre 2026 au 25 novembre 2026 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (*sous réserve de remplir les conditions d'inscription*) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé. Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 3 décembre 2026 à minuit (*heure métropolitaine*). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur le site internet du CDG 49. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat, via son accès sécurisé, dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais, via cet accès sécurisé, uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « JPEG » ;

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 3 décembre 2026 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.

Article 5 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens mentionnés aux articles L352-1 et L352-3 du Code général de la fonction publique sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves. Ainsi, tout candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une dérogation aux règles normales de déroulement de l'examen professionnel devra transmettre au CDG 49 un certificat médical, établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986, avant le 5 février 2027.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 14 septembre 2026

E. MARQUET

Présidente du Centre de Gestion

